

CORREZE
DEPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général

SDO/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant de déclarer sans suite la consultation n°2023-03/FCS/VILLE relative à l'impression du journal municipal « Tulle Mag » et de relancer une consultation avec un nouveau cahier des charges

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant qu'une consultation a été publiée le 22 février 2023 pour le marché n°2023-03/FCS/Ville relatif à l'impression du journal municipal « Tulle Mag »,
- Considérant que des prestations nécessaires à la bonne et complète exécution du service demandé (encartages, ...), n'ont pas été prises en compte dans le dossier de consultation des entreprises du marché susvisé,
- Considérant que ces omissions ont pour résultat des offres techniques et financières ne répondant pas en totalité aux besoins du pouvoir adjudicateur et qu'il est donc nécessaire d'en redéfinir le besoin,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide de déclarer sans suite la consultation n°2023-03/FCS/Ville relative à l'impression du journal municipal « Tulle Mag » pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Décide de relancer, avec un nouveau cahier des charges, une consultation et ce, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 27/04/2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 27/04/2023

TULLE, le 19 avril 2023

AD 33_1904 2023




Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER